



VILLE DE NOUMEA

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

16 DEC. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

AK

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE NOUMEA

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre 2022 à 15H00, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Chantal BOUYE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nouméa,

Etaient présents :**Membres élus en son sein par le Conseil Municipal :**

MMES	Chantal	BOUYE
	Jeanine	BAJON
	Stéphanie	PAIMAN
	Muriel	GERMAIN

Membres désignés par le Maire :

MME	Françoise	SEGURA
	Jocelyne	CHENEVIER LEMOIGNE
MM	Emmanuel	HEAFALA
	Michel	BOULANGER
	Alberto	DOS SANTOS

DATE DE CONVOCATION : 06/12/2022

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 9

Procurations : 0

Etaient absents excusés :

MMES	Davina	FAUA
	Charlotte	THIAWE
	Elisabeth	GAU
	Jeannette	WALEWENE
M	Alexandre	MACHFUL



Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

16 DEC. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

VL-VA-AK/CCAS-DE-00034
PO 318

DELIBERATION N° 2022/34

**ATTRIBUANT DES AVANCES DE SUBVENTION A DIVERSES ASSOCIATIONS
AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR L'ANNEE 2023
DU CCAS DE LA VILLE DE NOUMEA**

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa, réuni en séance le 13 décembre 2022,

VU la Loi organique modifiée n° 99-209 du 19 Mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la Loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la délibération du conseil municipal n° 2011/696 du 22 juin 2011 modifiant la délibération du conseil municipal n° 91/160 du 9 octobre 1991 portant création du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa,

VU le courriel de l'Accueil du 6 décembre 2022 ;

VU le courriel de la RAPSA du 5 décembre 2022 ;

VU le courriel de l'ACSMS – le Refuge du 12 décembre 2022 ;

VU la note explicative au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa n° 2022/32 du 13 décembre 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Sont attribués aux groupements et associations suivants, un acompte à valoir sur leur subvention 2023 :

- L'Accueil : 11 800 000 francs CFP (dont 10 MF pour la prise en charge des SDF et 1,8 MF pour la prise en charge des familles biparentales)
- L'Association pour la Réinsertion des Anciens Prisonniers dans une Société Accueillante (la RAPSA) : 1 260 000 francs CFP
- L'Association de Coopération Sociale et Médico-Sociale (l'ACSMS) : 475 000 francs CFP pour le refuge de nuit.

ARTICLE 2 /

Les crédits nécessaires seront prévus dans le budget primitif de l'exercice 2023, au chapitre 65 « Charges de gestion courante ».

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de la notification.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 /

La présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée aux associations.

DELIBERE EN SEANCE
POUR EXTRAIT CONFORME,
NOUMEA, LE 13 DEC. 2022



LA PRESIDENTE
Pour la Présidente et par délégation
la Vice-Présidente

(Signature)

Chantal BOUYE

DESTINATAIRES :

Subd. Admin. Sud 1

TPS 1

CCAS * 4

* Affichage 1/ registre 1/ dossier associations 3